PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 13 avril 2016 à compter de 19 h 00.

PRÉSENCES: M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Raymond Loignon, maire de Roxton Pond, M. André Pontbriand, maire du canton de Shefford, M. Pascal Russell, maire de la ville de Waterloo, M. Paul Sarrazin, maire de Ste-Cécile-de-Milton, et M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Pascal Bonin, préfet et maire de la ville de Granby.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 01.

2016-04-110 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Constatation du quorum

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 mars 2016
3. Dépôt et adoption du rapport financier et du rapport du vérificateur pour l'année 2015
4. Période de questions
5. Aménagement du territoire :
   - 5.1 Avis de conformité au schéma :
     - 5.1.1 Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 0630-2016 de la Ville de Granby
     - 5.1.2 Résolution de la Ville de Granby autorisant un changement d'usage pour le 1546, rue Principale
     - 5.1.3 Résolution de la Ville de Granby autorisant un changement d'usage pour le 1599, rue Principale
     - 5.1.4 Règlement de zonage numéro 02-16 de la Municipalité de Roxton Pond
   - 5.2 Avis d'opportunité :
     - 5.2.1 Règlement numéro 0632-2016 de la Ville de Granby
   - 5.3 Avis sur les modifications aux schémas d'aménagement des MRC limitrophes :
     - 5.3.1 Règlement numéro 16-443 de la MRC des Maskoutains
   - 5.4 Désignation de personnes pour l'application du règlement de contrôle intérimaire
6. Cours d'eau :
   - 6.1 Milette : entente à intervenir avec la MRC de Rouville relativement à la gestion de travaux d'aménagement
   - 6.2 Lachapelle, Branche 8 : entente et transaction et mandat de surveillance
   - 6.3 Ratification du mandat au procureur – poursuite de Mme Claire Maheu
7. Plan directeur de l'eau :
   - 7.1 Partage des données d'échantillonnage
   - 7.2 Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2015/003
   - 7.3 Modification à la résolution 2016-03-085
8. Gestion des matières résiduelles :
   - 8.1 Adoption du Plan de gestion des matières résiduelles modifié

8.2 Embauche de préposés au service de vidange des fosses septiques

8.3 Désignation de fonctionnaires pour l'application du règlement 2006-168

8.4 Programme de récupération hors foyer des matières recyclables – aires publiques municipales :

8.4.1 Autorisation de signature – ententes à intervenir pour l'acquisition de contenants de récupération

8.4.2 Adjudication d'un contrat pour la fabrication et la livraison de contenants

8.4.3 Adjudication d'un contrat pour enseignes

8.5 Nomination des chefs de projet au sens de l'appel d'offres numéro 2013/012 – vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques

8.6 Nouvelles modalités pour les écocentres

8.7 Adjudication du contrat 2016/002 – bâtiments d'entreposage aux écocentres à Granby et Waterloo (*en ajournement*)

8.8 Ratification d'embauche d'une secrétaire aux matières résiduelles surnuméraire et d'une préposée au service de vidange des fosses septiques sur appel

9. Carrières et sablières :

9.1 Participation au relevé aérien LiDAR de 2016

9.2 Annulation de la demande de partage avec la Municipalité de Stukely-Sud

10. Développement local et régional :

10.1 Fonds de développement des territoires :

10.1.1 Adoption d'une Politique de soutien aux entreprises

10.2 Fonds d'investissement local :

10.2.1 Demande de moratoire – dossier 12-035

10.2.2 Addenda au contrat de prêt – dossier 12-027

11. Affaires financières :

11.1 Approbation et ratification d'achats

11.2 Approbation des comptes

11.3 Dépôt du rapport mensuel concernant le règlement de délégation 2008-203

11.4 Avis de motion - Règlement décrétant la création d'un fonds de roulement

11.5 Établissement de la rémunération 2016 pour la directrice générale et la directrice générale adjointe

11.6 Nomination de l'auditeur des livres comptables pour 2016

11.7 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses au 31 mars 2016

11.8 Dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses (FLI) au 31 mars 2016

11.9 Création d'un surplus affecté ''matières résiduelles''

11.10 Appel d'offres commun avec la Ville de Granby pour l'achat d'ordinateurs portables et délégation de pouvoir d'accepter une soumission

11.11 Fin de probation pour Mme Sylvie Stratford

12. Demandes d'appui :

12.1 MRC de Montcalm : Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)

12.2 MRC de Beauce-Sartigan : Fonds de développement des territoires – utilisation des sommes

12.3 Commission scolaire du Val-des-Cerfs : *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires*

12.4 Fédération québécoise des municipalités : Hausse du seuil minimal concernant l'adjudication des contrats

13. Dossiers régionaux :

13.1 Tous sujets concernant le transport collectif en milieu rural, dont :

13.1.1 Adjudication du contrat 2016/001 - Services professionnels - étude d'optimisation de la structure organisationnelle et financière des services de transport adapté et collectif sur le territoire

14. Évaluation :
    14.1 Dépôt du rapport annuel d'activités pour 2015
    14.2 Mandat pour mise à jour d'immeubles ICI
    14.3 Embauche d'un technicien/inspecteur étudiant en évaluation
15. Période de questions
16. Ajournement de la séance (*mercredi, 4 mai 2016 à 13 h*.)

2016-04-111 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Sur une proposition de M. le conseiller André Pontbriand, appuyée par M. le conseiller Raymond Loignon, il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2016, tel que soumis.

2016-04-112 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR POUR L'ANNÉE 2015**

Soumis : Rapport du vérificateur tel que préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton de même que le rapport financier pour l'année 2015.

Il est alors proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'adopter le rapport financier de même que le rapport du vérificateur pour l'année 2015 tels que soumis.

2016-04-113 **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 0630-2016 DE LA VILLE DE GRANBY**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 0630-2016, adopté le 4 avril 2016, intitulé « Règlement (avec modifications) modifiant le Règlement numéro 0134-2008 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de façon à ajouter des catégories de projets pouvant être assujettis à une demande »;

ATTENDU la recommandation des services techniques;

Il est alors proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 0630-2016 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2016-04-114 **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA - RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-04-0353 DE LA VILLE DE GRANBY AUTORISANT UN CHANGEMENT D'USAGE POUR LE 1546, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil la résolution numéro 2016-04-0353, adoptée le 4 avril 2016, intitulée « Résolution accordant une demande de certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2015-02382 et un certificat d'autorisation pour enseignes numéro 2015-02112 pour l'établissement situé au 1546, rue Principale, en vertu du règlement numéro 0134-2008 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »;

ATTENDU la recommandation des services techniques;

Il est alors proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 2016-04-0353 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la Municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2016-04-115 **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA - RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-04-0354 ACCORDANT UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR CHANGEMENT D'USAGE PORTANT LE NUMÉRO 2015-02938 POUR L'ÉTABLISSEMENT SITUÉ AU 1599, RUE PRINCIPALE, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 0134-2008 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil la résolution numéro 2016-04-0354, adoptée le 4 avril 2016, intitulée « Résolution accordant une demande de certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2015-02938 pour l'établissement situé au 1599, rue Principale, en vertu du règlement numéro 0134-2008 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) »;

ATTENDU la recommandation des services techniques;

Il est alors proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'approuver la résolution numéro 2016-04-0354 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de cette résolution à la Municipalité attestant que celle-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2016-04-116 **AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA – RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 02-16 DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond soumet à ce conseil le règlement numéro 02-16, adopté le 5 avril 2016, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 11-14 ».

ATTENDU la recommandation des services techniques;

Il est alors proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 02-16 de la Municipalité de Roxton Pond, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la Municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2016-04-117 **AVIS D'OPPORTUNITÉ – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 0632-2016 DE LA VILLE DE GRANBY**

Vu l'adoption du règlement numéro 0632-2016 par la Ville de Granby le 4 avril 2016, modifiant le Règlement numéro 0606-2015 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure de rues, de réseaux, de bâtiment et d'honoraires professionnels, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 10 330 000 $ et un emprunt de 9 280 000 $ pour établir un emprunt au secteur de la rue Bourassa au montant de 4 100 $;

Vu la recommandation des services techniques ;

Il est alors proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska signifie à la Ville de Granby que le règlement numéro 0632-2016 ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire.

2016-04-118 **AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-443 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

ATTENDU que la MRC des Maskoutains a adopté un projet de règlement visant à modifier son schéma d'aménagement et de développement et qu'elle en a transmis copie à la MRC de La Haute-Yamaska en vertu de l'article 49 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est alors proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'aviser la MRC des Maskoutains que le projet de règlement soumis s'avère compatible avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska.

2016-04-119 **NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE NUMÉRO 2002-126 – VILLE DE GRANBY**

ATTENDU la résolution numéro 2016-03-081 nommant des fonctionnaires désignés pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 2002-126;

ATTENDU qu'il s'avère pertinent pour la MRC de mettre à jour la liste des personnes chargées de voir à l'application du RCI pour la Ville de Granby;

ATTENDU que le quatrième alinéa de l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à la MRC de désigner à cette fin un ou des fonctionnaires de chaque municipalité sur le territoire où s'applique le règlement de contrôle intérimaire, étant entendu que cette désignation n'est valide que si le conseil de la municipalité locale concernée y consent;

ATTENDU que la Ville de Granby a donné son accord à de telles désignations par sa résolution 2016-03-0195;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Paul Sarrazin et résolu unanimement de modifier la résolution 2016-03-081 afin de procéder aux nominations suivantes pour l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro 2002-126 sur le territoire de la Ville de Granby, à savoir de nommer les fonctionnaires occupant les fonctions ci-après désignées comme inspecteurs régionaux adjoints et qui agiront avec plein pouvoir sur le territoire d'application spécifié :

Territoire d'application	*Titre du fonctionnaire*
Granby:	Inspecteurs en bâtiment
	Inspectrice en hygiène publique et environnement
	Chef inspecteur
	Techniciens en aménagement
	Aménagiste
	Urbaniste
	Directeur du Service de l'urbanisme

2016-04-120 **COURS D'EAU MILLETTE – ENTENTE AVEC LES MRC BROME-MISSISQUOI ET DE ROUVILLE RELATIVE À LA GESTION DE TRAVAUX**

Soumis : Projet d'entente à intervenir entre les MRC Brome-Missisquoi, de La Haute-Yamaska et de Rouville par laquelle cette dernière se voit confier la gestion des travaux de nettoyage, d'entretien ou d'aménagement requis dans le cours d'eau Millette pour donner suite à la résolution numéro 14-11-9503 de la MRC de Rouville.

ATTENDU que le cours d'eau Millette est un cours d'eau sous la compétence commune des MRC Brome-Missisquoi, de Rouville et de La Haute-Yamaska en vertu de l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipale*s et d'un règlement du Bureau des délégués datant de 1989;

ATTENDU qu'une compétence commune en matière de cours d'eau peut s'exercer, soit par l'intermédiaire d'un bureau des délégués, soit dans le cadre d'une entente entre les MRC concernées, conformément à l'article 109 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que tous les travaux à exécuter dans le cours d'eau Millette seront réalisés entièrement sur le territoire de la municipalité d'Ange-Gardien, dans la MRC de Rouville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement :

1. de conclure une entente intermunicipale avec les MRC Brome-Missisquoi et de Rouville par laquelle cette dernière se voit confier la gestion des travaux de nettoyage, d'entretien ou d'aménagement requis dans le cours d'eau Millette pour donner suite à la résolution numéro 14-11-9503 de la MRC de Rouville ;

2. d'approuver le projet d'entente tel que soumis et d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2016-04-121 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ET TRANSACTION – DOSSIER D'INFRACTION FERME CLÉMENT ET SYLVAIN INC. – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

Soumise : Entente et transaction à intervenir avec la Ferme Clément et Sylvain inc.

ATTENDU que des travaux prohibés consistant en un détournement de la Branche 8 du cours d'eau Lachapelle ont été réalisés par la Ferme Clément et Sylvain inc. sur les lots 3 555 335 et 3 555 336 à Sainte-Cécile-de-Milton;

ATTENDU que la MRC a exigé la remise en état dudit cours d'eau;

ATTENDU qu'une entente et transaction est à intervenir entre les parties relativement aux travaux à être entrepris par la Ferme Clément et Sylvain inc. afin de remettre en état la Branche 8 du cours d'eau Lachapelle;

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller André Pontbriand, il est résolu unanimement :

1. d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe

et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, l'entente et transaction à intervenir entre les parties et mettant en cause la MRC relativement à des travaux de cours d'eau ;

2. de mandater la firme ALPG Consultants inc. pour assurer la surveillance, avec résidence, des travaux de remise en état de la Branche 8 du cours d'eau Lachapelle, aux frais de la Ferme Clément et Sylvain inc.

2016-04-122 **RATIFICATION DU MANDAT AU PROCUREUR – POURSUITE DE MME CLAIRE MAHEU**

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller Raymond Loignon, il est résolu unanimement de ratifier le mandat confié par la direction générale à Me François Laplante de Prévost Fortin D'Aoust afin d'agir au nom de la MRC dans le cadre du dossier 460-17-001141-092.

2016-04-123 **PARTAGE DES DONNÉES DU PROGRAMME D'ÉCHANTILLONNAGE DES EAUX DE SURFACE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – PROJET D'ENTENTE ENTRE LA MRC ET LES VILLES DE GRANBY ET DE WATERLOO**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a mis en place un programme d'échantillonnage des eaux de surface, en novembre 2009, afin de faire le suivi de la qualité de l'eau des sous-bassins versants de son territoire;

ATTENDU que le programme d'échantillonnage des eaux de surface s'est poursuivi dans le cadre du plan d'action 2011-2015 du Plan directeur de l'eau (PDE) de la MRC;

ATTENDU que le plan d'action transitoire pour l'année 2016 du PDE prévoit le maintien de ce programme en 2016;

ATTENDU que ce programme fait notamment le suivi de la qualité de l'eau en amont et en aval des stations d'épuration des villes de Granby et de Waterloo depuis 2013;

ATTENDU que les Villes de Granby et de Waterloo procèdent au suivi de la qualité de l'effluent de leur usine d'épuration respective;

ATTENDU qu'il serait bénéfique qu'à l'instar de la Ville de Waterloo, la Ville de Granby rende accessibles ses données d'échantillonnage à la MRC et, qu'en contrepartie, la MRC partage avec celles-ci les données du programme concernant leur territoire respectif;

Il est alors proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'autoriser les Services techniques de la MRC de La Haute-Yamaska à partager avec les Villes de Granby et de Waterloo les données d'échantillonnage concernant leur territoire respectif et de soumettre une demande à la Ville de Granby afin qu'elle rende disponibles à la MRC, sur demande, ses propres données d'échantillonnage.

2016-04-124 **CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – PHASE 2015 – LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2015/003**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a conclu le contrat numéro 2015/003 pour la caractérisation des installations septiques – phase 2015;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Mme Valérie-Anne Bachand, chef de projet, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

Il est alors proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller André Pontbriand et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution de 10 % pour la caractérisation des installations septiques – phase 2015, représentant un montant de 3 948,52 $, payable à la firme Environnement LCL inc. à la réception de l'attestation de conformité de la CSST requise en vertu du contrat 2015/003.

2016-04-125 **MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 2016-03-085**

ATTENDU la résolution 2016-03-085 adoptée le 9 mars 2016 intitulée «Phase 2016 du programme d'échantillonnage des eaux de surface de la MRC de La Haute-Yamaska»;

ATTENDU que dans le contexte d'austérité gouvernementale, le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec (CEAEQ) vient de procéder à une révision de ses tarifs analytiques représentant une hausse de 20 %, laquelle est effective à compter du 1er avril 2016;

ATTENDU que la dépense d'analyse des échantillons pour le paramètre du phosphore total persulfate doit être rehaussée en fonction de l'augmentation des tarifs du CEAEQ;

ATTENDU que le CEAEQ est le seul laboratoire accrédité par le MDDELCC utilisant la méthode MA.303-P.5.2 pour l'analyse des échantillons pour le paramètre du phosphore total persulfate;

Il est alors proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de modifier la résolution 2016-03-085 en remplaçant, au point 1, le montant de 17 007,84 $ par 20 484,80 $.

2016-04-126 **PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) - ADOPTION D'UN PROJET DE PGMR MODIFIÉ À LA SUITE DE LA CONSULTATION PUBLIQUE**

Soumis : Projet de Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 daté de mars 2016.

ATTENDU que le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de La Haute-Yamaska est entré en vigueur le 12 novembre 2005;

ATTENDU que le PGMR a été modifié par le règlement 2009-218 et est entré en vigueur le 13 février 2010;

ATTENDU qu'en vertu du 1er alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la MRC de La Haute-Yamaska est tenue de procéder à la révision de son PGMR;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska, conformément aux dispositions des articles 53.11 à 53.13 de ladite loi, a adopté :

- le 10 octobre 2014, la résolution 2014-10-305 amorçant le processus de révision de son PGMR;
- le 30 octobre 2015, la résolution 2015-10-288 visant l'adoption du projet de PGMR révisé;

- le 30 octobre 2015, la résolution 2015-10-289 constituant la commission consultative;

ATTENDU qu'un sommaire du projet de PGMR révisé a été publié dans le journal L'Express, le 2 décembre 2015 et dans le journal La Voix de l'Est, le 5 décembre 2015, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées;

ATTENDU que les assemblées publiques ont eu lieu le 19 janvier 2016 à Granby et le 20 janvier 2016 à Waterloo;

ATTENDU qu'un rapport a été produit par la Commission consultative et transmis au conseil de la MRC le 24 février 2016;

ATTENDU que, conformément à l'article 53.16 de ladite loi, le projet de PGMR a été modifié pour tenir compte des avis reçus lors de la consultation publique;

Il est alors proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. adopte le projet de PGMR modifié, daté de mars 2016, tel que soumis;
2. transmette le projet de PGMR modifié à la suite de la consultation publique, incluant le rapport de consultation de la Commission, au ministre du MDDELCC ainsi qu'à chaque MRC environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du PGMR projeté.

2016-04-127 **EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS AU SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska gère un service régional de vidange périodique des fosses septiques sur son territoire;

ATTENDU que le service prévoit la présence d'un employé de la MRC lors de la vidange des fosses septiques;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'embauche du personnel requis;

Il est alors proposé par M. le conseiller Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'embaucher Mme Isabelle Choinière-Lapointe, M. Luc De Rop et M. Gilles Mallette aux postes de préposés à la vidange des fosses septiques, et ce, selon la classe 4 de la politique salariale en vigueur. La période d'emploi débute au plus tôt le 11 avril 2016 et se termine au plus tard le 11 novembre 2016.

2016-04-128 **NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2006-168**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a adopté le règlement numéro 2006-168 établissant les normes relatives au service de vidange périodique des fosses septiques du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que l'application du règlement précité est confiée, en tout ou en partie, aux fonctionnaires désignés par le conseil de la MRC;

Il est alors proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. de nommer, à titre de fonctionnaires désignés pour l'application du règlement numéro 2006-168 de la MRC, à l'exception de ses articles 8 et 18, les préposés à la vidange des fosses septiques, pour la durée de leur embauche, ainsi que la

secrétaire aux matières résiduelles, et ce, pour l'ensemble du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

2. de nommer, à titre de fonctionnaires désignés pour l'application de l'intégralité du règlement 2006-168 de la MRC sur l'ensemble du territoire, les personnes suivantes :

   - la directrice du Service des matières résiduelles;
   - la chef de projet, volet matières organiques ;

3. d'abroger la résolution numéro 2015-04-098.

2016-04-129 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTES INTERMUNICIPALES RELATIVES À L'ACQUISITION ET LA COLLECTE DES CONTENANTS POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS DES AIRES PUBLIQUES MUNICIPALES**

Soumis : Projets d'ententes à intervenir entre la MRC de La Haute-Yamaska et les Municipalités de Shefford et Waterloo, par lesquelles celles-ci définissent les modalités d'application à l'égard de l'acquisition et de la collecte de contenants de récupération de matières recyclables modèle Phoenix-Duo pour certaines aires publiques municipales.

Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Russell, appuyée par M. le conseiller Paul Sarrazin, il est résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, les documents nécessaires aux fins ci-dessus, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2016-04-130 **ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE CONTENANTS POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES AIRES PUBLIQUES – MODÈLE PHOENIX-DUO**

ATTENDU que la MRC a transmis, sur invitation, un appel d'offres pour la fabrication et la livraison de contenants de récupération des matières recyclables dans les aires publiques - modèle Phoenix-Duo;

ATTENDU que deux soumissionnaires ont déposé une offre de services pour la fabrication et la livraison des contenants;

Il est alors proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller Paul Sarrazin et résolu unanimement :

1. d'adjuger le contrat à l'entreprise Nova Mobilier, plus bas soumissionnaire conforme, sur la base du prix unitaire de 695,00 $ et des frais de livraison de 35,20 $ plus taxes applicables indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 26 février 2016 qui totalise, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 3 651,00 $ plus taxes applicables;

2. d'établir à 5 le nombre maximal de contenants à fabriquer et à livrer.

** L'adjudication du contrat est conditionnelle à l'acceptation de la demande d'aide financière déposée au Programme de récupération hors foyer des matières recyclables - Aires publiques municipales et à la conclusion des ententes intermunicipales relatives à l'acquisition et la collecte des contenants pour la récupération de matières recyclables*

dans des aires publiques municipales à intervenir entre la MRC et les Municipalités de Shefford et Waterloo.

2016-04-131 **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON D'ENSEIGNES POUR DES CONTENANTS DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES AIRES PUBLIQUES**

ATTENDU que la MRC a transmis, sur invitation, un appel d'offres pour la fabrication et la livraison d'enseignes pour des contenants de récupération des matières recyclables dans les aires publiques;

ATTENDU que quatre soumissionnaires ont déposé une offre de service pour la fabrication et la livraison des enseignes;

Il est alors proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller Paul Sarrazin et résolu unanimement :

1. d'adjuger le contrat pour la fabrication et la livraison des enseignes à l'entreprise Lettracom, plus bas soumissionnaire conforme, sur la base du prix unitaire de 42,75 $ et du prix de livraison fixe de 25,00 $ plus taxes applicables indiqués à la soumission de ladite entreprise datée du 25 février 2016 qui totalise, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 452,50 $ plus taxes applicables;
2. d'établir à 10 le nombre maximal d'enseignes à fabriquer et livrer.

* *L'adjudication du contrat est conditionnelle à l'acceptation de la demande d'aide financière déposée au Programme de récupération hors foyer des matières recyclables - Aires publiques municipales et à la conclusion des ententes intermunicipales relatives à l'acquisition et la collecte des contenants pour la récupération de matières recyclables dans des aires publiques municipales à intervenir entre la MRC et les Municipalités de Shefford et Waterloo.*

2016-04-132 **NOMINATION DES CHEFS DE PROJET AU SENS DE L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2013-012 POUR LA VIDANGE, LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

ATTENDU que lors de l'adjudication des contrats en 2013, la nomination à titre de chef de projet responsable de la surveillance de l'exécution du contrat a été omise;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à cette nomination;

Il est alors proposé par M. le conseiller André Pontbriand, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de désigner la chef de projet – volet matières organiques, ou en son absence la directrice du Service des matières résiduelles, pour agir comme chef de projet au sens de l'appel d'offres numéro 2013/012 pour la vidange, le transport et la disposition des boues de fosses septiques et des contrats qui en découlent.

2016-04-133 **SERVICE DES ÉCOCENTRES - RÉVISION DES MODALITÉS ET DE LA TARIFICATION APPLICABLES**

Soumis : Résumé des modalités d'accès et des règles de fonctionnement révisées aux écocentres adoptées par COGEMRHY le 7 mars 2016.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a confié à la Corporation de gestion des matières résiduelles de la Haute-Yamaska (COGEMRHY) la gestion de ses écocentres;

ATTENDU que COGEMRHY, en tant que gestionnaire des écocentres de la MRC, a la responsabilité :

- de définir les modalités d'accès aux écocentres;
- de mettre en place les moyens de contrôle nécessaires au respect de ces modalités;
- de définir les règles d'usage des écocentres;
- de recommander à la MRC des grilles tarifaires et voir à leur application;
- d'émettre toute facturation et voir à la perception des sommes dues;

ATTENDU que COGEMRHY a déposé à la MRC, par sa résolution numéro 2016-02-004, une recommandation de modification des modalités d'accès, des règles de fonctionnement et de la tarification;

ATTENDU que toute tarification ne peut entrer en vigueur avant l'adoption d'une résolution de la MRC;

Il est alors proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement d'informer COGEMRHY que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. prend acte du résumé des modalités d'accès et des règles de fonctionnement aux écocentres révisées adoptées par COGEMRHY le 7 mars 2016;

2. approuve la tarification, telle que recommandée par COGEMRHY, de même que les modalités d'application qui sont décrites dans ledit résumé :

   2.1 Résidus dangereux (RDD) de fabrication ou de procédé (récipient d'une dimension maximale de 5 gallons/20 litres) : 50$/5 gallons;

   2.2 Résidus de la rénovation issus de la fourniture d'un service (volume maximal d'un camion de 6 roues): 50 $/ visite;

   2.3 Résidus verts issus de la fourniture d'un service (volume maximal d'un camion de 6 roues) : 50 $/visite;

   2.4 Tous les tarifs sont assujettis aux taxes en sus, si applicables;

   2.5 Nonobstant ce qui précède, aucune tarification n'est exigée pour les matières provenant de tout immeuble inscrit au rôle d'évaluation d'une municipalité locale comme étant non imposable en totalité ainsi que de toute ferme située sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska.

   La présente tarification entre en vigueur à compter du 25 avril 2016;

3. abroge la résolution numéro 2013-05-167 de la MRC.

2016-04-134 **CONFIRMATION DE PARTICIPATION AU RELEVÉ AÉRIEN LIDAR DE 2016 DE SITES DE CARRIÈRES ET SABLIÈRES SITUÉS SUR LES TERRITOIRES DES MRC BROME-MISSISQUOI, DE LA HAUTE-YAMASKA ET D'ACTON, CONFORMÉMENT À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE INTERVENUE ENTRE CES DERNIÈRES À L'ÉGARD DUDIT RELEVÉ**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a compétence en matière de perception de droits provenant de l'exploitation de carrières et sablières et qu'elle a constitué un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU qu'il y a lieu de disposer de moyens de contrôle pour s'assurer de l'exactitude des déclarations produites par les exploitants de carrières et sablières;

ATTENDU que les MRC Brome-Missisquoi, de La Haute-Yamaska et d'Acton ont conclu une entente intermunicipale afin d'effectuer, en 2016, un survol aérien de sites de carrières et sablières situés sur leur territoire respectif par un procédé technologique de type LiDAR;

ATTENDU qu'en vertu de cette entente, la MRC de La Haute-Yamaska délègue à la MRC Brome-Missisquoi sa compétence à l'égard de l'appel d'offres, l'adjudication et la gestion du contrat relatif au survol aérien;

ATTENDU que la MRC Brome-Missisquoi a procédé à un appel d'offres au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU que, conformément à l'entente, quatre options figuraient à l'appel d'offres, soit les coûts relatifs au survol de la MRC Brome-Missisquoi seulement (option 1), des MRC Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska (option 2), des MRC Brome-Missisquoi et d'Acton (option 3) et des MRC Brome-Missisquoi, de La Haute-Yamaska et Acton (option 4);

ATTENDU que la plus basse soumission conforme concernant les options impliquant le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska provient de l'entreprise XEOS, aux montants de 8 958,98 $, taxes incluses, pour l'option 2 et de 7 286,53 $, taxes incluses, pour l'option 4;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller André Pontbriand et résolu unanimement de confirmer à la MRC Brome-Missisquoi l'intention de la MRC de La Haute-Yamaska d'être partie prenante du contrat à adjuger à la firme XEOS, pour un montant de 7 286,53 $, taxes incluses, dans le cas où la MRC d'Acton confirmerait son intention de participer au relevé aérien, ou pour un montant de 8 958,98 $, taxes incluses, dans le cas où cette dernière déciderait de se retirer du processus d'adjudication du contrat.

2016-04-135 **RATIFICATION D'EMBAUCHE D'UNE SECRÉTAIRE AUX MATIÈRES RÉSIDUELLES SURNUMÉRAIRE ET PRÉPOSÉE AU SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR APPEL**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller André Pontbriand et résolu unanimement de ratifier l'embauche, sur une base surnuméraire, de Mme Nicole Poirier au poste de secrétaire aux matières résiduelles, à compter du 13 avril 2016 pour une période maximale de 10 jours. Sa rémunération est fixée selon la classe 8, échelon 9 de la politique salariale en vigueur.

Il est également résolu de ratifier l'embauche de Mme Nicole Poirier au poste de préposée à la vidange des fosses septiques sur appel, et ce, selon la classe 4 de la politique salariale en vigueur.

2016-04-136 **ANNULATION DE LA DEMANDE DE PARTAGE DES DROITS SUR LES CARRIÈRES ET SABLIÈRES AVEC LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD**

ATTENDU que par sa résolution numéro 2011-09-257, la MRC de La Haute-Yamaska a demandé de conclure avec les municipalités limitrophes à son territoire, dont la Municipalité du village de Stukely-Sud, une entente quant au partage des sommes qui sont versées à leur Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques à compter du 1er janvier 2012;

ATTENDU que par sa résolution numéro 2011-12-399, la MRC de La Haute-Yamaska demandait l'intervention de la Commission municipale du Québec dans ce dossier afin de geler au 1er janvier 2012 la date à partir de laquelle une réclamation de la MRC pourrait être tenue en compte;

ATTENDU que la Municipalité du village de Stukely-Sud a récemment fait connaître à la MRC le montant des droits sur les carrières et sablières perçus de 2012 à 2015 inclusivement, à savoir une somme totale de 2 812,04 $;

ATTENDU que devant le peu d'envergure des sommes en cause, la MRC de La Haute-Yamaska ne manifeste plus aucun intérêt à conclure une entente pour le partage de ces droits;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Informe la Municipalité du village de Stukely-Sud de son abandon de demande de partage des sommes versés à son Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

2. Modifie ses résolutions numéros 2011-09-257 et 2011-12-399 pour donner plein effet à l'intention précitée comme suit :

   2.1 en remplaçant le paragraphe 1 de sa résolution numéro 2011-09-257 par le paragraphe suivant :

   « demande aux municipalités d'Ange-Gardien, de St-Paul-d'Abbotsford et de Sainte-Anne-de-la-Rochelle de conclure une entente quant au partage des sommes qui seront versées à leur Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques à compter du 1er janvier 2012; » ;

   2.2 En supprimant dans sa résolution numéro 2011-12-399 les mots « Village de Stukely Sud ».

3. Demande à la Commission municipale du Québec de fermer le dossier à l'égard de la Municipalité du village de Stukely-Sud.

2016-04-137 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – ÉTABLISSEMENT DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES**

Soumis : Projet de politique de soutien aux entreprises de la MRC de La Haute-Yamaska daté d'avril 2016.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a conclu une entente avec le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 10 de l'*Entente relative au Fonds de développement des territoires,* la MRC de La Haute-Yamaska est tenue d'établir et de faire connaître sa politique de soutien aux entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement d'établir la politique de soutien aux entreprises de la MRC de La Haute-Yamaska selon le document soumis séance tenante et faisant partie de la présente résolution.

Il est également résolu de publier ladite politique sur le site Web de la MRC et d'en transmettre copie au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

2016-04-138 **DEMANDE DE MORATOIRE DES CONTRATS DE PRÊT FLI-043 ET FLI-054 RATTACHÉS AU DOSSIER NUMÉRO 12-035**

CONSIDÉRANT que le CLD Haute-Yamaska a octroyé un prêt de 35 000 $ dans le contrat de prêt FLI-043 au dossier numéro 12-035;

CONSIDÉRANT que le CLD Haute-Yamaska a octroyé un prêt de 22 500 $ dans le contrat de prêt FLI-054 au dossier numéro 12-035;

CONSIDÉRANT que l'emprunteur a fait une demande de moratoire de paiement en capital pour une période de six mois;

CONSIDÉRANT que le solde des emprunts au 31 janvier 2016 est de 29 730,45 $;

CONSIDÉRANT la recommandation du 11 mars 2016 du directeur général de Granby Industriel d'accepter cette demande de moratoire conditionnellement;

Sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller André Pontbriand, il est résolu unanimement :

1. d'entériner la recommandation du 11 mars 2016 du directeur général de Granby Industriel quant à la demande de moratoire de paiement en capital pour une période de six mois, à savoir pour les mois de mai à octobre 2016, des contrats de prêt FLI-043 et FLI-054 rattachés au dossier 12-035, conditionnellement à ce que l'ensemble des créanciers accorde également un moratoire d'au moins 6 mois;

2. d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, les documents nécessaires aux fins ci-dessus, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2016-04-139 **AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA AU CONTRAT DE PRÊT FLI-065 RATTACHÉ AU DOSSIER NUMÉRO 12-027**

Soumis : Addenda #1 au contrat de prêt à terme FLI numéro 065.

CONSIDÉRANT que le 29 mai 2015, un contrat de prêt à terme a été signé entre l'emprunteur et le Centre local de développement Haute-Yamaska (CLD) relatif à un prêt du Fonds local d'investissement (FLI) ayant comme référence interne le numéro 065;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 284 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, tous les droits, obligations, actifs et passifs du CLD sont maintenant dévolus à la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de corriger le troisième alinéa de l'article 8 dudit contrat quant au nom de la personne sur laquelle une assurance-vie doit être prise sur la vie;

Sur une proposition de M. le conseiller Paul Sarrazin, appuyée par M. le conseiller Raymond Loignon, il est résolu unanimement d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la

MRC de La Haute-Yamaska, l'addenda soumis, et à y effectuer toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

2016-04-140 **APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS**

Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Russell, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût
RATIFICATION D'ACHATS :		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
Impression totale	500 autocollants pour bacs	791,55
Les Contenants Durabac	Couvercles et tiges pour conteneurs	1 149,75
APPROBATION D'ACHATS :		
Partie 1 du budget		
Esprits libres	Graphisme bilan GMR	1 121,01
Graphiques Demark inc.	Graphisme dépliant sécurité incendie incluant prise de photo	747,34
Imprimerie Debesco	Papeterie annuelle MRC : - 12 000 feuilles entête MRC 8½'' x 11'' - 10 500 enveloppes MRC #10 avec fenêtre	2 251,26
Les Contenants Durabac	Couvercles et tiges (réparation pendant tournée des conteneurs)	1 539,95
	TOTAL:	**7 600,85**

2016-04-141 **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller André Pontbriand et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-04-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme ci au long récitée.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-203

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2008-203, il est déposé devant les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Paul Sarrazin que lors d'une prochaine séance sera proposé pour adoption un règlement décrétant la création d'un fonds de roulement.

2016-04-142 **MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE ET ÉTABLISSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE POUR L'ANNÉE 2016**

Soumis : Rapport ADM2016-09 proposant des modifications à la politique salariale du personnel de la MRC et fixant la rémunération de la directrice générale et de la directrice générale adjointe pour l'année 2016.

Il est alors proposé par M. le conseiller Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller André Pontbriand, que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. modifie la politique salariale en vigueur en remplaçant l'article 5 par l'article suivant :

   « ***5. Salaire du poste de directeur général et du directeur général adjoint***

   Le salaire des postes de directeur général et de directeur général adjoint est fixé lors de l'embauche en fonction de la formation et de l'expérience des candidats retenus. La rémunération est par la suite révisée au 1er janvier de chaque année par le Conseil qui accorde, si l'évaluation de rendement est satisfaisante, une hausse équivalant au pourcentage d'augmentation de la structure salariale. »

2. fixe la rémunération de la directrice générale et de la directrice générale adjointe pour l'année 2016 selon les recommandations édictées au rapport ADM2016-09.

Le vote est demandé sur cette proposition.

Ont voté pour la présente proposition : MM. René Beauregard, Marcel Gaudreau, Raymond Loignon, André Pontbriand, Pascal Russell et Paul Sarrazin.

A voté contre la présente proposition : M. Philip Tétrault.

Les six voix positives exprimées représentent 98,3 % de la population totale attribuée aux représentants qui ont voté. La double majorité est donc atteinte.

ADOPTÉE SUR DIVISION

2016-04-143 **NOMINATION DE L'AUDITEUR DES LIVRES COMPTABLES POUR L'ANNÉE 2016**

Soumise : Offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audition des livres pour l'année 2016.

CONSIDÉRANT que ce conseil doit procéder à la nomination d'un auditeur des livres comptables pour l'année 2016 conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pascal Russell, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de mandater à nouveau la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour l'audition des livres comptables de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska pour l'année financière 2016, et ce, selon des honoraires professionnels fixés à 11 300 $ plus les taxes applicables. De plus, un taux horaire de 135 $ plus taxes applicables s'appliquera pour tous autres travaux qui seraient requis en sus.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2016 POUR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe dépose devant les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté les états comparatifs des revenus et dépenses au 31 mars 2016.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DE REVENUS ET DÉPENSES AU 31 MARS 2016 POUR LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe dépose devant les membres du conseil de la Municipalité régionale de comté les états comparatifs des revenus et dépenses au 31 mars 2016 pour le Fonds local d'investissement.

2016-04-144 **CRÉATION D'UN SURPLUS AFFECTÉ « MATIÈRES RÉSIDUELLES »**

ATTENDU que dans son budget 2016, la MRC de La Haute-Yamaska a projeté des revenus totalisant 1 290 321 $ en provenance du programme de compensation sélective 2015;

ATTENDU que ces sommes permettent de réduire les quotes-parts 2016 des municipalités locales;

ATTENDU que les revenus réels de cette compensation 2015 ont été confirmés avant la fin de l'année financière 2015 pour un montant de 1 661 304,90$ et sont donc inscrits aux états financiers de la MRC comme un compte à recevoir au 31 décembre 2015;

ATTENDU que cette compensation excède les prévisions budgétaires 2016 pour un montant de 370 983,90$ et qu'il y a lieu d'en déterminer l'utilisation sur le plan comptable;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. le conseiller René Beauregard, appuyée par M. le conseiller André Ponbriand, il est résolu unanimement de créer un surplus affecté « matières résiduelles » au montant de 370 983,90 $.

2016-04-145 **ORDINATEURS PORTABLES – AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES COMMUN AVEC LA VILLE DE GRANBY ET DÉLÉGATION DE POUVOIR D'ACCEPTER UNE SOUMISSION EN SON NOM**

ATTENDU que la Ville de Granby s'apprête à lancer un appel d'offres pour acquérir des ordinateurs portables;

ATTENDU que la MRC souhaite acquérir deux ordinateurs portables;

ATTENDU que la MRC peut accomplir en commun avec la Ville de Granby la demande de soumissions pour ces équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Raymond Loignon, appuyé par M. le conseiller Pascal Russell et résolu unanimement :

1. d'autoriser la Ville de Granby à aller en appel d'offres, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, pour faire l'acquisition de deux portables et des accessoires requis;

2. de déléguer à la Ville de Granby le pouvoir d'accepter, au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, la plus basse soumission conforme.

2016-04-146 **FIN DE PROBATION DE LA SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE SURNUMÉRAIRE**

Sur une proposition de M. le conseiller Paul Sarrazin, appuyée par M. le conseiller Marcel Gaudreau, il est résolu unanimement de mettre fin à la probation de Mme Sylvie Stratford au poste de secrétaire-réceptionniste surnuméraire en date du 18 mars 2016.

2016-04-147 **APPUI À LA MRC DE MONTCALM – PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)**

Soumise : Résolution numéro 2016-03-9148 par laquelle la MRC de Montcalm requiert un appui dans ses démarches pour que le ministère des Transports permette aux MRC d'actualiser la classification fonctionnelle des routes locales et de pouvoir y référer dans le cadre du programme d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL).

CONSIDÉRANT qu'en 1993, dans le cadre du partage des responsabilités entre le gouvernement et les municipalités en matière de voirie locale, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a mis en place un système de classification des routes qui se veut à la base de la gestion courante du réseau, soit la classification fonctionnelle;

CONSIDÉRANT que cette classification des routes permet d'uniformiser et de rationaliser les interventions à faire sur le réseau (construction, entretien, etc.) en tenant compte de la classe de la route, donc de l'importance de celle-ci dans l'ensemble du réseau routier;

CONSIDÉRANT qu' en 1993, une vocation a été attribuée aux routes locales;

CONSIDÉRANT que l'augmentation de la structure démographique implique une augmentation des habitations, des services aux citoyens et des déplacements routiers;

CONSIDÉRANT que les routes existantes en 1993 ont subi une évolution de leur fonction en lien avec ces transformations démographiques;

CONSIDÉRANT que certains rangs agricoles sont devenus des routes de transit pour les populations urbaines, ce qui crée des problématiques importantes entre les usagers;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de conclure que sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska, la fonction réelle de plusieurs routes locales de type 2 est devenue des routes locales de type 1 et même des routes régionales;

CONSIDÉRANT que ces routes sont transformées tant au niveau du volume de circulation, de la vitesse observée et de la durée d'occupation et ne répondent plus à la situation observée en 1993;

CONSIDÉRANT que la MRC de Montcalm a reçu du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports des informations quant à son intention de ne pas permettre aux MRC de considérer l'actualisation de la classification fonctionnelle de ses routes locales et qu'on devra se référer à la vocation désuète de 1993;

CONSIDÉRANT que cette décision brime les MRC de façon importante, car le programme d'aide financière associée à cette classification se base sur des critères qui ne répondent plus du tout à la situation actuelle du réseau routier des MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil juge totalement inacceptable cette situation;

CONSIDÉRANT qu'un processus a été mis en place par le gouvernement pour traiter les demandes de reprise de routes locales par le ministère;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC ne peut tenir compte des nouvelles fonctions de ses routes locales et juge que les informations doivent être mises à jour afin d'avoir le portrait réel de l'achalandage de son réseau routier;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement révisé, différents ministères exigent de se conformer aux données actuelles ou de mettre à jour les informations qui ne correspondent pas à la réalité;

CONSIDÉRANT que le conseil des maires considère que les exigences de certains ministères dans le cadre de la démarche du schéma d'aménagement doivent être applicables à l'ensemble des ministères ou programme du gouvernement québécois;

EN CONSÉQUENCE. il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pascal Russell et résolu unanimement d'appuyer les démarches de la MRC de Montcalm et :

- De demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de permettre aux MRC d'actualiser la classification fonctionnelle des routes locales qui ne répond plus du tout à la situation de 1993 et de pouvoir y référer dans le cadre du programme d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);
- Sinon de demander au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de reprendre l'ensemble des routes locales de type 2 et 1 de la MRC ou de transmettre directement à la MRC les enveloppes budgétaires disponibles, et ce afin de nous permettre de gérer les argents concrètement sur le territoire yamaskois sans être tenus de répondre à des critères non applicables ou dépassés compte tenu du développement et de la réalité terrain.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, au ministre responsable de la région de la Montérégie, aux députés du territoire, à la FQM ainsi qu'à l'UMQ.

2016-04-148 **APPUI À LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – UTILISATION DES SOMMES**

Soumise : Résolution numéro 2016-02-026 par laquelle la MRC de Beauce-Sartigan requiert un appui dans ses démarches visant de permettre le cumul des sommes versées par le Fonds de développement des territoires pour la durée du pacte fiscal 2016-2019.

ATTENDU que le Gouvernement du Québec a confirmé, dans le cadre du renouvellement du pacte fiscal, sa volonté de supporter le développement régional via le Fonds de développement des territoires, ci-après appelé le FDT;

ATTENDU que dans le cadre du pacte fiscal 2016-2019, le gouvernement s'est fermement engagé pour les quatre (4) prochaines années;

ATTENDU que dans le cadre de sa planification stratégique, la MRC de Beauce-Sartigan souhaite investir des sommes provenant du FDT afin de financer des projets structurants pour la région via un fonds « Politique de développement du territoire », lequel est fortement inspiré du modèle de la Politique nationale de la ruralité;

ATTENDU que les municipalités de la MRC de Beauce-Sartigan ont convenu unanimement d'un mode de partage de ce nouveau fonds;

ATTENDU que les élus de Beauce-Sartigan souhaitent pouvoir cumuler les sommes ainsi réservées pour la durée du pacte fiscal 2016-2019 afin de financer des projets porteurs pour leur communauté et la région;

ATTENDU qu'en décembre dernier, dans le cadre de l'assemblée des MRC de la FQM, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire M. Pierre Moreau s'est montré ouvert à cette proposition;

ATTENDU qu'aucune directive en ce sens n'a été émise par le ministère depuis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pascal Russell et résolu unanimement :

- D'appuyer les démarches de la MRC de Beauce-Sartigan;
- De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, de confirmer la volonté du ministère de permettre le cumul des sommes versées par le Fonds de développement des territoires pour la durée du pacte fiscal 2016-2019;
- De transmettre copie de la présente résolution aux députés provinciaux du territoire.

2016-04-149 **APPUI À LA COMMISSION SCOLAIRE DU VAL-DES-CERFS – DÉMOCRATIE SCOLAIRE**

Soumise : Résolution 18CC1516-087 par laquelle la Commission scolaire du Val-des-Cerfs requiert un appui dans ses démarches visant la tenue des élections scolaires simultanément avec les élections municipales et que soit respectée la durée du mandat attribué au moins jusqu'aux élections municipales.

CONSIDÉRANT les modifications prévues à la *Loi sur l'instruction publique* par le projet de loi 86 - *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires* en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des commissaires ainsi que les présidences des commissions scolaires ont été légitimement élus au suffrage universel dans un modèle de gouvernance modernisé lors des élections scolaires du 2 novembre 2014 pour un mandat de quatre ans;

CONSIDÉRANT que les élus scolaires actuels sont la voix directe de la population en matière d'éducation;

CONSIDÉRANT la volonté des élus scolaires et des commissaires-parents de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs de partager leur vision de l'actuelle démocratie scolaire comme instance de développement d'une véritable communauté éducative dans notre milieu, de représentation des milieux urbains et ruraux, de gardienne des initiatives locales en éducation publique;

CONSIDÉRANT que l'éducation est un bien public qui interpelle l'ensemble de notre société;

CONSIDÉRANT que les services dispensés dans nos écoles doivent répondre aux besoins spécifiques du milieu;

CONSIDÉRANT que les commissaires-parents ont une place importante au sein du conseil des commissaires, mais sans droit de vote;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi prévoit la fin de l'instance démocratique qu'est le conseil des commissaires, 15 jours après la sanction de la loi;

CONSIDÉRANT que la décision du Gouvernement du Québec de mettre fin à un conseil des commissaires démocratiquement élu semble tenir uniquement au faible taux de participation aux dernières élections scolaires;

CONSIDÉRANT que les taux de participation aux élections scolaires et la baisse de l'intérêt de la population pour la démocratie devraient être un chantier pour stimuler celle-ci au lieu de l'abolir;

CONSIDÉRANT que malgré les turbulences des dernières années, le réseau de l'éducation au Québec n'a jamais aussi bien performé en termes de réussite et de persévérance;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec n'a présenté aucune raison urgente ou substantielle justifiant la modification du système actuel de gouvernance des commissions scolaires lequel est solide, efficace et réussi;

CONSIDÉRANT qu'en lien avec une modification des structures, aucune donnée probante provenant du Gouvernement du Québec n'est soulignée dans le projet de loi 86 justifiant la pertinence d'apporter des changements majeurs à sa gouvernance;

CONSIDÉRANT que les mécanismes d'élections simultanées municipales et scolaires sont connus et efficaces, et ce, à travers le Canada depuis de nombreuses années.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau appuyé par M. le conseiller Pascal Russell et résolu unanimement d’appuyer les démarches de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs et :

- de demander au ministre de !'Éducation, du Loisir et du Sport de tout mettre en œuvre pour favoriser la participation des citoyens aux élections scolaires, particulièrement en tenant lesdites élections simultanément avec les élections municipales, comme cela se fait dans d'autres régions du Canada;
- de demander au gouvernement :
    - de ne pas agir avec précipitation, de respecter la durée du mandat attribué démocratiquement au moins jusqu'aux élections municipales à l'automne 2017 et d'introduire avec prudence et cohérence les changements en partenariat avec les parents, les membres du personnel de toutes catégories, les cadres et les hors-cadres;
    - d’amender la *Loi sur l'instruction publique* afin de donner le droit de vote aux commissaires parents.

Que copie de la présente résolution soit transmise à M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec, M. Sébastien Proulx, ministre de !'Éducation, du Loisir et du Sport, aux députés provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et à la Fédération des commissions scolaires du Québec.

2016-04-150 **APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) – HAUSSE DU SEUIL MINIMAL CONCERNANT L'ADJUDICATION DES CONTRATS**

Soumise : Résolution numéro AGA-2015-09-26/05 par laquelle la FQM demandait, entre autres, au gouvernement de hausser jusqu'à 49 999 $ le seuil pour l'adjudication des contrats municipaux.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la loi afin de l'adapter aux réalités de 2016 pour tenir compte de l'augmentation sans cesse des coûts des matériaux et des services en haussant à 49 999 $ le seuil pour la tenue d'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Pascal Russell et résolu unanimement de demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

- de hausser à 49 999 $ le seuil pour l'adjudication des contrats publics de gré à gré ;
- d'exclure de tous les seuils le montant des taxes de vente provinciale et fédérale ;
- de prévoir un mécanisme d'indexation annuelle au coût de la vie.

Que cette résolution soit également transmise à la FQM et à l'UMQ.

2016-04-151 **ADJUDICATION DU CONTRAT 2016/001 – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPTIMISATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE ET FINANCIÈRE DES SERVICES DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU l'appel d'offres numéro 2016/001 pour les services professionnels pour la réalisation d'une étude d'optimisation de la structure organisationnelle et financière des services de transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que deux soumissionnaires ont déposé une offre de service;

ATTENDU qu'un Comité de sélection a procédé à l'analyse des offres en fonction des critères d'évaluation établis par la résolution numéro 2016-03-106 et qu'il recommande à ce conseil d'adjuger le contrat au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final, à savoir, Gestrans, division de Stantec;

Il est alors proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Raymond Loignon et résolu unanimement :

1. d'adjuger le contrat numéro 2016/001 à l'entreprise Gestrans, division de Stantec, soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final et étant ainsi le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution de ce contrat pour un montant de 35 000,00 $ plus les taxes applicables, le tout selon la soumission datée du 23 mars 2016;

2. de désigner comme chef de projet dudit contrat, M. Steve Otis, directeur des services techniques de la MRC;

3. d'autoriser le préfet, ou en son absence le préfet suppléant, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de La Haute-Yamaska, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus;

4. d'autoriser le financement additionnel requis d'un montant de 10 500 $ par le surplus affecté transport collectif volet 3.

2016-04-152 **DÉPÔT DU 33E RAPPORT DES ACTIVITÉS DU SERVICE D'ÉVALUATION POUR L'ANNÉE 2015**

Soumis : Trente-troisième rapport annuel du service d'évaluation municipale pour l'année 2015.

Sur une proposition de M. le conseiller Philip Tétrault, appuyée par M. le conseiller Pascal Russell, il est résolu unanimement d'accepter le rapport annuel du service d'évaluation tel que soumis.

2016-04-153 **MANDAT POUR LA TENUE À JOUR D'IMMEUBLES INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS**

Soumise : Liste d'immeubles industriels, commerciaux et institutionnels de la municipalité du canton de Shefford et de la ville de Waterloo pour lesquels des travaux de tenue à jour au rôle d'évaluation sont requis.

Sur une proposition de M. le conseiller Raymond Loignon, appuyée par M. le conseiller René Beauregard, il est résolu unanimement de mandater la firme Jean-Pierre Cadrin et associés inc. pour la tenue à jour des immeubles identifiés à la liste ci-haut mentionnée, selon la grille de tarification soumise à l'offre de services du 1er décembre 2015.

2016-04-154 **AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN/INSPECTEUR ÉTUDIANT POUR LE SERVICE D'ÉVALUATION**

Sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Philip Tétrault, il est résolu unanimement d'autoriser l'embauche de M. Vincent Racicot au poste de technicien/inspecteur étudiant pour le service d'évaluation à compter du 2 mai 2016, et ce, pour une période maximale de 19 semaines sur une base hebdomadaire de 37,5 heures par semaine selon les conditions émises au rapport EVA2016-01.

2016-04-155 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est 19 h 32. Sur une proposition de M. le conseiller Pascal Russell, appuyée par M. le conseiller André Pontbriand, il est résolu unanimement d'ajourner la séance au mercredi 4 mai 2016 à 13 h 00.

Mme Judith Desmeules, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

M. Pascal Bonin, préfet